

## **Conseil municipal du jeudi 21 janvier 2016**

*Absents excusés* : Jérôme GROUILLER, pouvoir donné à Céline PERICHON

**Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité**

### **1 – Chauffage réseau de chaleur : acquisition de la totalité du bâtiment Basset**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un descriptif du futur réseau de chaleur actuellement à l'étude. Afin de réduire le coût des travaux, il est envisagé d'installer la chaufferie dans le bâtiment de M. et Mme BASSET. Le plan cadastral fait apparaître que ce bâtiment est en partie propriété des époux BASSET, en partie propriété de la commune. Une rencontre a eu lieu avec les époux BASSET afin de leur proposer le rachat de la partie leur appartenant. Une proposition leur a été faite à 8 000 € avec prise en charge des frais afférents.

M. DUBESSY intervient pour rappeler à l'assemblée qu'une étude de faisabilité a été réalisée en 2013 par le cabinet d'études « Ingénierie Construction » et que le coût estimé pour la remise en état de la partie gros-œuvre s'élevait à 75 000 € H.T., les travaux de second-œuvre n'étant pas pris en compte. La mandature précédente avait alors opté pour la démolition de ce bâtiment.

M. le Maire fait remarquer qu'une telle étude envisageait des travaux pour l'accueil du public, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisque ce bâtiment serait prévu pour une chaufferie.

La discussion s'engage alors entre les conseillers, Mmes et MM. VARRENNE, BESSEY, BLETTERIE, MOUSSERIN, POMMIER, PERICHON, LASSEIGNE, AVENEL, ROSIER, prenant la parole à leur tour, chacun faisant valoir les arguments pour ou contre ce projet.

M. DUBESSY demande que contact soit pris avec M. Lavarrenne, architecte de la MARPA et insiste pour qu'ait lieu une rencontre entre le SIEL, le Cabinet d'Ingénierie et la commission Urbanisme.

A l'issue de cette discussion, le vote pour l'acquisition de ce bâtiment s'établit à 14 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre.

### **2 - Stage pratique BAFD de Gwendoline PAULOS en février 2016.**

Gwendoline PAULOS est actuellement employée par la commune en contrat Emploi Avenir du 19 août 2013 au 18 Août 2016 inclus.

Au titre de la formation inhérente à son contrat, elle doit effectuer un stage pratique BAFD au Pôle Enfance Jeunesse de LAPALISSE (03) du 15 au 19 février et du 22 au 26 février 2016. Elle sera hébergée sur place gratuitement par une parente de l'animatrice du centre. Il restera à prévoir les frais de déplacements. Il convient aujourd'hui de signer la convention de ce stage. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **3 -Dématérialisation des marchés publics - renouvellement de la convention avec le Département de la Loire**

Le Département de la Loire propose aux collectivités locales de la Loire et à leurs établissements publics une solution de dématérialisation des marchés publics et s'engage à mettre gratuitement ce service à leur disposition, à en assurer l'hébergement, proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement, ainsi que des modules complémentaires.

La commune s'engage à utiliser ce service et à mentionner le soutien et l'apport du département, ainsi qu'à intégrer le logo du Département de la Loire.

La commune est déjà adhérente à ce service concernant les procédures d'achats des marchés publics de la Loire. Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette adhésion pour une durée de 5 ans, reconduite pour une nouvelle durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation.

L'adhésion est acceptée à l'unanimité.

#### **4 – Convention RASED : renouvellement**

Le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) se compose normalement d'une psychologue scolaire, d'un maître « E » qui a pour spécialité le soutien scolaire, et d'un maître « G » qui s'occupe des difficultés de comportement.

Une réunion de présentation du réseau a eu lieu le 17 décembre 2015 à RENAISON avec les représentants des communes du territoire. Mme DERIGON, psychologue scolaire, a expliqué qu'il manquait un maître « E » ainsi qu'un maître « G » pour compléter le RASED. Elle a espoir de voir nommé au moins un maître « E » cette année.

Le dépistage des enfants en difficulté est réalisé à l'aide de tests psychométriques onéreux non financés par l'Education Nationale, d'où la mise en place d'une convention entre les différentes communes du territoire d'intervention du RASED.

Celle-ci établie entre la commune de RENAISON et les 16 autres communes concernées prévoit un financement de chacune à hauteur de 10 € par classe soit 50 € pour SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE au titre de la participation aux frais des tests psychométriques. Ces tests permettent de faire un bilan complet et de prévoir les aménagements qui suivront l'enfant tout au long de sa scolarité.

Il est précisé que le signalement d'enfants en difficulté relève uniquement de l'enseignant. La psychologue scolaire, tenue au secret professionnel, ne peut donner des informations aux élus sur les enfants de la commune suivis par le RASED. Elle peut uniquement donner le nombre d'enfants suivis sans détail.

Le renouvellement de cette convention est adopté à l'unanimité.

#### **5 – Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - Convention pour la 4<sup>ème</sup> séquence « Futsal »**

L'activité prévue pour cette 4<sup>ème</sup> séquence des TAP sur une période de 6 semaines concernait le tir à l'arc, mais l'animateur s'est désisté. Après recherche d'une autre thématique, le choix s'est arrêté sur le Futsal avec pour intervenant M. Romuald Bied de la section Football ACL MABLY qui assurera, accompagné par deux animateurs, les 3 heures hebdomadaires du lundi 29 février au jeudi 7 avril inclus.

Le devis s'élève à 338 euros soit 17 séances pour 310 € auxquelles s'ajoutent 17 déplacements pour 28 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Suite à une observation du Tennis-club, M. Dubessy signale le mauvais état de la salle ERA après les TAP.

#### **6 – Mise à disposition du matériel de fêtes et cérémonies – Approbation de la convention avec Roannais Agglomération**

M. le Maire explique que le matériel proposé aujourd'hui par Roannais Agglomération provient des ex communautés de communes de la Côte Roannaise et de LA PACAUDIERE.

Ce matériel est entreposé sur 2 sites, SAINT-HAON-LE-CHATEL et LE CROZET. La gestion des demandes de réservation est assurée par 2 agents administratifs basés l'un à SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, l'autre à LE CROZET.

Roannais Agglo a décidé d'harmoniser à partir de janvier 2016 les conditions d'accès à ce service de prêt de matériel de fêtes et cérémonies en l'ouvrant à l'ensemble des communes de moins de 3000 habitants. Pour adhérer à ce dispositif, la commune doit délibérer afin d'adopter le règlement de mise à disposition des biens. Ce service gratuit pour la commune reposera sur deux outils juridiques : le règlement de mise à disposition qui liera Roannais Agglo et la commune et le règlement de prêt qui liera la commune et l'association.

Le prêt aux particuliers est interdit.

Pour 2016, Roannais Agglo demande de recenser les besoins en matériels avant le 31 janvier. Par la suite, les communes devront transmettre un état prévisionnel de leurs besoins avant le 31 décembre de l'année N-1. Il est bien entendu que ce planning ne sera pas figé et pourra être modifié.

Le départ du matériel est fixé le vendredi de 8 h 30 à 9 h 30 au dépôt, le retour le mardi de 8 h 30 à 9 h 30.

La commune doit être couverte pour tout type de dommage (vol, casse, détérioration)

De même, les associations utilisatrices des biens devront contracter une police d'assurance pour couvrir les dommages pouvant être causés au matériel mis à disposition.

Il est décidé à ce sujet que M. Bessey, chargé de ce dossier, demandera aux associations de transmettre leur police d'assurances. La mairie prendra contact avec son assureur pour vérifier les garanties.

L'assemblée demande à M. le Maire de poser 2 questions à Roannais Agglo :

- Quelles sont les dates de réponse prévues pour l'accord ou non de prêt du matériel.
- Quelle est la définition des coffrets de branchements électriques proposés à la location et pour lesquels il est demandé une habilitation électrique ?

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la signature de la convention avec Roannais Agglomération.

## **7 – Questions diverses**

### **Information sur les encombrants**

M. le Maire nous informe de la visite de Mme Véronique GOUTTARD de la société C3R (Collecte Recyclage et Réemploi en Roannais) : il s'agit d'une déchetterie mobile qui fonctionne déjà sur les ex-communes de Grand Roanne. Sur appel, cette société vient enlever les encombrants. Elle propose d'élargir ce service à toutes les communes de Roannais Agglo mais de manière différente : le véhicule d'enlèvement viendrait une fois par trimestre stationner sur un lieu à définir pour que les habitants puissent charger leurs encombrants.

Si ce projet séduit, une rencontre sera organisée fin juin pour fixer les modalités avec début d'activité en septembre.

Les questions soulevées concernent les personnes âgées ou ne disposant pas de véhicule utilitaire pour apporter leurs encombrants, ainsi que le déroulement de cette collecte. Cette société prendra-t-elle bien tous les encombrants apportés ou triera-t-elle ? Quid des déchets qui ne seraient pas emportés ?

### **Stagiaire aux espaces verts**

M. le Maire informe l'assemblée que les services techniques accueilleront une élève du Lycée Chervé, Chloé GEFFROY, pour un stage aux espaces verts du 13 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **Future rencontre avec les élus de HAUTERIVES**

M. BRUNET, maire de HAUTERIVES, accompagné de quelques élus, demande un report de leur visite après février, la période actuelle étant très chargée pour eux.

### **Convention chambre froide avec épicerie**

La chambre froide de l'épicerie étant installée, il convient d'établir une convention de mise à disposition gratuite entre la commune, propriétaire de cet équipement d'une valeur de 8 000 €, et la commerçante, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'épicerie devra assurer l'entretien du matériel et souscrire une assurance. Pour information, ce matériel est garanti 2 ans.

La commune reste propriétaire de cette chambre froide. En cas de liquidation du commerce épicerie, le bénéficiaire est tenu de restituer le matériel

Le prochain conseil municipal est fixé au 3 mars prochain.

La séance est levée à 22 h 35 par M. le Maire.